

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1101

présenté par

M. Péliissard, M. Saddier, M. Grosdidier, M. Saint-Léger, M. Proriol, M. Schosteck, M. Favennec,
M. Paternotte, M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 57

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« précisant »,

les mots :

« qui évalue le bon fonctionnement des installations et précise, s'il y a lieu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un oubli rédactionnel en précisant que le contrôle des installations, autres que neuves ou à réhabiliter, peut aboutir à un constat de bon fonctionnement. Il s'agit donc de rappeler cette éventualité tout en prévoyant la prescription de travaux, s'il y a lieu.